



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE
TRAVAUX
RUE DE BESANCON**

N°73 /2026.

Monsieur le Maire de la Commune de BEURE (Doubs)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée le 25 août 2026 par l'entreprise ENSIO 6 rue Champeau 21800 Quetigny sollicitant un alternat par feux tricolores pour un branchement électrique complet au 74 rue de Besançon

Considérant les travaux de branchement électrique au 74 rue de Besançon qui auront lieu entre le 24 septembre et le 24 octobre 2026 inclus

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ:

Article 1 La circulation des véhicules sera alternée, en fonction de l'avancement des travaux, par feux tricolores rue de Besançon au niveau du n°74 du 24 septembre au 24 octobre 2026 inclus pour des travaux de branchement électrique, travaux réalisés par l'entreprise ENSIO 6 rue Champeau 21800 Quetigny. La durée des travaux est prévue de 2 jours sur la période concernée

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise et aux abords des travaux.

Article 2 Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3 Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 4 - Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et devra être éclairée la nuit.

Article 5 – La société ENSIO exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur. L'entreprise est tenue d'installer une protection pour sécuriser le passage des piétons.

Article 6 - M. le Maire de la Commune de BEURE,
Mme/M. la/le Commandant(e) de la Brigade de Gendarmerie de BESANCON-TARRAGNOZ.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Mme la Présidente du Département
Le service Voirie de Grand Besançon Métropole
La société ENSIO

Fait à BEURE, le 27/8/2026

Le Maire,

Bruno LIND

